Département de l'Aveyron

Commune de Saint-Rome-de-Tarn

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 septembre 2025

à 20H30

Sont présents: Jacques ARLÈS, Nicolas BONAMI, Arnaud DELTOUR, Didier FRAYSSE, Marc GÉLY, Alain LADAME, Frédérique JEANJEAN, Francis MANCINO, Emmanuel ROUQUETTE
Représenté(e): Antoine GUTIERREZ représenté par Marc GÉLY, Frédéric HERBAUT représenté par Jacques ARLÈS
Absent(e)s: Nathalie Durand PAUTE, François GAYRAUD, Corinne GERBAUD, Emilie VALETTE

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain LADAME

1 – Approbation des PV du conseil du 02 juin 2025 : reporté au prochain conseil

2 – Urbanisme et travaux :

Urbanisme : 5 DP-1 PC - 1 CU opérationnel

Travaux :

Informations sur avancées travaux cœur historique : Dans le village les travaux de renouvellement des divers réseaux de réfection des surfaces se déroulent normalement. Dans la partie basse, l'entreprise SEVIGNE prépare le support afin de pouvoir étaler les enrobés à partir du 20 octobre. Comme évoqué à plusieurs reprises, au fur et à mesure de l'avancement, il sera vu, avec les riverains concernés la possibilité de faire réaliser des fosses ou bac à fleurs en utilisant des pavés stockés au garage municipal. Pour ce qui est de la rue de la Renaissance, aujourd'hui en travaux, la pose des canalisations devrait se terminer vers le 30 septembre. Pour la suite de l'opération, les entreprises ont proposé un planning portant sur la partie RD en traverse, soit depuis le pont courbe jusqu'à la place du Terrail qui sauf imprévu majeur permettrait d'avoir terminé l'ensemble des réseaux au printemps 2026. A l'appui de ce planning, il a été validé la tranche optionnelle de ces travaux. Afin d'en informer les St Romains et usagés, il est prévu une réunion publique le 02 octobre en soirée à la salle culturelle. Au cours de cet échange, il sera présenté le déroulé de ces opérations et des gènes quelles vont occasionner. Il sera également questions de l'avancement des travaux en cours et très certainement des soucis évoqués par certains riverains inquiets de leur quotidien notamment quant au stationnement et aménagement à venir.

Débroussaillage du terrain Galzin derrière la pharmacie : Le Maire demande de au conseil de se positionner quant au débroussaillement d'une parcelle appartenant à Yves GALZIN. Une fois débroussaillée, en fonction de la topologie il pourrait être aménagé un parking qui serait tout proche du village et certainement règlerait bon nombre de problèmes. Après discussion, le conseil donne son accord. Il va être demandé des devis pour l'opération.

Monsieur Mancino explique le déroulement du projet «opérations façades » qui suit son cours :

- Pour les dossiers déposés en 2023 : un dossier est en cours de réalisation chez Mme VEYRAC où les fenêtres sont en train d'être changées ;
- Pour les dossiers déposés en 2024 : 6 propriétaires ont rempli les conditions pour bénéficier d'une aide financière :
    - François JEAN rue de l'église St Martin dont la façade est en voie d'achèvement ;
    - Karina PRUSSE rue de la tour du Roy dont il ne manque plus que l'installation d'un cache pour l'installation d'une pompe à chaleur ;
    - Jean Pierre BAZALGETTE impasse de la tour du Roy qui ne reste plus que la couleur des volets ;
    - Monique BOUSQUET impasse de la tour du Roy qui attends le changement de la porte d'entrée ;
    - Frédéric HERBAUT place du prieuré qui attends le changement de fenêtres ;

    - Vincent FOURNOT place du Terrail qui attend l'installation de l'échafaudage
- Pour les dossiers déposés en 2025 : plusieurs dossiers sont déposés et parmi eux Madame FINKLE place du prieuré est sur le point de commencer les travaux.

Ralentisseur MAM : Le ralentisseur posé en début d'année sur l'avenue Denis Affre au droit de la MAM va être raboté et reconstruit à la bonne place selon les plans fournie par le Conseil Départemental. L'entreprise va effectuer la prestation à ses frais.

Travaux maison de la chasse : Les travaux à la maison de la chasse ont débuté. Le gros œuvre et certaines prestations comme, l'électricité, les menuiseries… sont prises en compte par la commune, les aménagements spécifiques demandés par l'association seront réalisés par les chasseurs.

3- Autorisation de signature d'un bail de location de matériel Commerce de boulangerie. Ajustement des charges selon le montant de la subvention obtenue au titre du dispositif de soutien au commerce rural ANCT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le début des années 2000, la commune de Saint-Rome-de-Tarn s'est fortement investie dans le maintien d'un commerce de boulangerie dans le village. Après une première exploitation confiée à la famille CABARROT, puis successivement à Monsieur et Madame BÉCHARD et enfin au couple BEL en 2023, la boulangerie a malheureusement cessé son activité récemment, suite à une liquidation des biens propres à l'exploitation.

Malgré une activité historiquement stable, soutenue par la population locale, les établissements d'accueil (notamment un EHPAD de 80 lits), la présence de nombreux commerces de proximité et un fort passage touristique, le dernier exploitant n'a pas su s'adapter aux réalités locales.

Conscient de l'importance de ce commerce pour la vitalité du village et pour l'équilibre du tissu économique local, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 juillet 2025, a décidé de se porter acquéreur du matériel nécessaire à l'activité, proposition qui a été retenue.

Un nouveau porteur de projet s'est depuis manifesté pour reprendre l'activité de boulangerie dès finalisation des démarches administratives. Afin de concrétiser cette relance, la commune souhaite mettre en place un bail de location de matériel, établi par Maître Mickael BONAL, notaire à Rodez.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du dispositif de soutien au commerce rural auprès de l'ANCT, permettant d'alléger la charge locative pour le repreneur. Il est donc prévu que le montant des charges mensuelles afférentes à la location du matériel soit réajusté en fonction de l'aide effectivement obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Approuve le principe de la signature d'un bail de location de matériel dans le cadre de la relance de l'activité de boulangerie sur la commune.
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail, qui sera rédigé par Maître Mickael BONAL, notaire à Rodez, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
Précise que le montant des charges mensuelles afférentes à la location du matériel sera ajusté en fonction du montant de la subvention obtenue dans le cadre du dispositif de soutien au commerce rural.
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la relance de cette activité essentielle pour la vie économique et sociale de la commune.
POUR 11

4- INFORMATION – Projet d'acquisition du bien FILLE, 3 place de l'Église Saint Martin :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de proposer l'acquisition du bien sis 3 place de l'Église Saint Martin, confié à Mme LEROY (IAD France) par M. FILLE, au prix de 50 000 €.
Après échanges, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour que M. le Maire adresse un courrier de proposition à l'agence.
Ce bien aurait vocation à être démoli afin de créer un espace ouvert et convivial dans ce secteur du village.
Il est rappelé qu'il s'agit d'une information et non d'une délibération formelle.

5- PRESBYTERE : CONSULTATION MAÎTRE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu la volonté de la commune de réhabiliter le bâtiment communal anciennement presbytère situé à proximité de la mairie,
Considérant que le projet vise la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment, en conservant la propriété communale, et en partenariat avec un groupe d'investisseurs locaux pour l'aménagement intérieur,
Considérant la nécessité, pour la commune, de désigner un maître d'œuvre afin d'assurer le dépôt du permis de construire et le suivi technique des travaux relevant de sa compétence (hors d'eau / hors d'air),
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE : De lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour :
-Le dépôt du permis de construire concernant la réhabilitation du presbytère ;
-La conception et le suivi des travaux portant sur la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment.
-D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette consultation : rédaction du cahier des charges, publication, analyse des offres, etc.
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure, y compris le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la consultation.
Et précise que cette consultation s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de réhabilitation du presbytère, en partenariat avec des acteurs privés
POUR 11

6- Mise à disposition de salles : Salle sous la MAM et R+2 Ecole :

Salle sous la MAM : Monsieur Alain LADAME Adjoint au Maire expose au Conseil que suite au nouvel aménagement de la salle sous la MAM, il convient de voir les modalités et conditions d'utilisation de cette salle sous la MAM. Il propose les tarifs et conditions suivantes :

La salle sous la MAM pourra faire l'objet d'une location et en dehors des heures d'ouverture de la MAM aux tarifs suivants :

* Location salle 60€ / jour (samedi ou dimanche)
*Location ENSEMBLE week-end 100 €
*Mise à disposition chauffage du 01/11 au 31/03 40 € / jour
*Et aux conditions suivantes :

-Toutefois seront exonérés du paiement de la location de la salle uniquement les Associations dont le siège social est sur la commune de Saint Rome de Tarn.
-Une demande de réservation devra être déposée au préalable accompagné d'un chèque d'un montant de 25 % de la location, montant non remboursable en cas de désistement (sauf impératif exceptionnel).
-L'utilisation de la salle fera l'objet d'un contrat de location établi en deux exemplaires. Le demandeur devra fournir également une attestation responsabilité civile et un justificatif Taxe d'Habitation ou autre justificatif de domicile. Le prêt ou la location de cette salle ne pourras se faire qu'en dehors des heures d'ouverture de la MAM, à savoir du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30. Le demandeur devra se conformer au règlement intérieur de la MAM. Un rendez-vous sera pris avec la mairie pour l'état des lieux entrant et sortant. Lors de la remise des clés, le demandeur devra fournir le chèque du montant restant dû et un chèque de caution de 500 €. Le chèque de caution sera demandé pour toute location (même en cas de gratuité). Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :
-APPROUVE **POUR 10 CONTRE 1 les** modalités et conditions d'utilisation de la salle sous la MAM.

R+2 ECOLE : Monsieur Alain LADAME, Adjoint au Maire, expose au Conseil que, suite au nouvel aménagement de la salle R+2 École, il convient de voir les modalités et conditions d'utilisation de cette salle R+2 École à la demande d'un professionnel. Il propose le tarif et les conditions suivantes :
Location de la salle R+2 École à titre commercial ou professionnel, soumise à convention : la somme de 700,00 € pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026, seulement le jeudi de 18h à 21h et le vendredi de 10h à 12h, en dehors des vacances scolaires. Cette disposition est reconduite tacitement chaque année, sauf décision contraire du Conseil Municipal. Toutefois, seront exonérées du paiement de la location de la salle uniquement les associations dont le siège social est sur la commune de Saint-Rome-de-Tarn. Une demande de réservation devra être déposée au préalable, accompagnée d'un chèque d'un montant de 25 % de la location, montant non remboursable en cas de désistement (sauf impératif exceptionnel). L'utilisation de

la salle fera l'objet d'un contrat de location établi en deux exemplaires. Le demandeur devra également fournir une attestation de responsabilité civile et un justificatif de domicile (Taxe d'Habitation ou autre). Cette salle ne peut être utilisée pendant les heures de cantine et les vacances scolaires. Le demandeur devra se conformer au règlement intérieur. Un rendez-vous sera pris avec la mairie pour l'état des lieux entrant et sortant. Lors de la remise des clés, le demandeur devra fournir le chèque du montant restant dû ainsi qu'un chèque de caution de 500 €. Le chèque de caution sera demandé pour toute location (même en cas de gratuité). Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal : APPROUVE les modalités et conditions d'utilisation de la salle R+2 École.
POUR 11

7- DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA LOCATION ESTIVALE DU TERRAIN DE LA RATP AUX ÉCLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE :

Monsieur Francis MANCINO Adjoint au Maire expose au conseil municipal qu'une demande a été formulée par les éclaireurs et éclaireuses de France de la commune de Montredon-Labessonnié, représentée par Madame Lisa CROS, Directrice du centre, sollicitant la mise à disposition du terrain situé à la RATP pour l'organisation d'un camp durant l'été 2025. Une convention a été établie et signée entre la commune et les éclaireurs et éclaireuses de France de la commune de Montredon-Labessonnié. Considérant que la mise à disposition du terrain entraîne des frais de gestion, d'entretien, voire de sécurisation. Considérant l'intérêt éducatif et social de l'accueil d'un camp scout. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : Le terrain situé à la RATP est mis à disposition des Éclaireurs et éclaireuses de France de la commune de Montredon-Labessonnié pour la période allant du 11/07/2025 au 25/07/2025. Cette mise à disposition donne lieu à une participation financière fixée à 800.00€, correspondant aux frais liés à l'occupation du terrain. Une convention précisant les modalités d'occupation, les responsabilités respectives des parties, les assurances, les conditions d'accès et de remise en état du site, est signée entre les parties le 11 juillet 2025. La présente délibération sera notifiée aux Éclaireurs et éclaireuses de France de la commune de Montredon-Labessonnié et annexée à la convention.
POUR 11

8-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE PAÏSSEL :

Monsieur Alain LADAME Adjoint au Maire demande au conseil municipal d'accorder à l'Association le PAÏSSEL une subvention exceptionnelle. La mairie souhaite attribuer cette subvention exceptionnelle pour soutenir les activités et manifestations estivales qui ont contribué au dynamisme de la saison. Le conseil propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400.00€.
POUR 11

9- Approbation de la convention de mise à disposition des agents communaux pour l'entretien des ouvrages d'eau potable Transfert de compétence au SMELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1 relatif à la mise à disposition de personnel dans le cadre d'un transfert de compétence ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala (SMELS), approuvés par arrêté inter-préfectoral n°12-2025-07-28-00002, permettant notamment l'exercice de la compétence « eau potable »
Considérant le transfert, à compter du 1er janvier 2026, de la compétence "eau potable" de la Commune de Saint-Rome-de-Tarn au SMELS ;
Considérant que ce transfert implique la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, d'agents municipaux actuellement affectés, partiellement ou totalement, au service public de l'eau ;
Considérant la nécessité de formaliser, par une convention entre la Commune et le SMELS, les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, précisant notamment :

- La liste des missions assurées par les agents communaux dans le cadre du service public de l'eau potable (exploitation, maintenance, relève, suivi des ouvrages, etc.) ;
- Les conditions d'exercice des missions, de coordination entre les deux collectivités et de responsabilité ;
- Les modalités de suivi, de facturation et de rémunération de la prestation ;
- Les conditions de modification, de résiliation, et la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le principe de la convention de mise à disposition des agents communaux au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala (SMELS), dans le cadre du transfert de la compétence "eau potable", à compter du 1er janvier 2026.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMELS, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
Article 3 : *La convention pourra faire l'objet d'ajustements rédactionnels ou techniques, à la marge, dès lors que ceux-ci ne remettent pas en cause les principes fondamentaux de la mise à disposition (missions confiées, responsabilités, cadre financier ou durée). Ces ajustements pourront être validés directement par le Maire.*
POUR 11

Recensement 2026. (Jacques)
Points divers sur école (Frédérique).
Points divers sur travaux (Nicolas).
Débroussaillement (Francis).

Intervention Marc GELY SUR SPR : La présentation selon laquelle le SPR permettrait d'embellir et dynamiser le village m'avait convaincu. Or avec le temps et la réalité du quotidien, que constatons-nous :
-primo : les aides pour la rénovation des façades ne sont plus ce qu'elles étaient au départ puisque la région a supprimé ses aides.

-deuxio : force est de constater que beaucoup de communes sont aujourd'hui en difficulté à cause des AIR B and B qui déstabilisent totalement le marché en provocant des hausses tarifaires qui font fuir les résidents louant à l'année. Phénomène qui va à l'encontre du but recherché, à savoir faire venir des familles dans le cœur du village. Des journalistes du Monde ont écrit des articles expliquant ces réalités dans de nombreuses villes.

-tercio : je suis effaré de l'énergie que doivent dépenser Jacques et Fred pour convaincre les bâtiments de France à se montrer moins exigeants sur la qualité des travaux. Si l'on se réfère aux menuiseries : pourquoi vouloir absolument poser du bois alors qu'il existe des pvc colorés tout à fait bluffants, le coût du bois pouvant être dissuasif pour faire des travaux. En outre alors qu'aujourd'hui nous sommes dans l'obligation vitale de faire des économies d'énergie et diminuer notre empreinte carbone je ne comprends pas pourquoi on interdit aux propriétaires modestes d'isoler leurs demeures soit disant qu'il faut absolument respecter les règles d'esthétique.

Fort de cette réflexion soit on abandonne le projet mais je comprends que c'est difficile compte tenu de l'investissement en temps mais aussi financier qui a été fait, soit on cherche des solutions afin de gommer le plus possible les côtés négatifs. En ce qui concerne le coût des loyers qui peuvent devenir excessifs il serait peut-être intéressant d'accroître notre parc d'immeubles locatifs, ce qui nous permettrait de maîtriser partiellement les coûts.

J'ajouterai que la circulation de pétitions démontre que nous n'avons pas été suffisamment à l'écoute des St Romains. J'ai en tête l'exemple d'une commune de l'Hérault où la municipalité, avant de lancer la rénovation du centre a créé une commission composée d'élus et d'administrés. Dans la mesure ou les habitants sont impliqués dans un projet, ils acceptent beaucoup mieux ce qui leur est proposé.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance, Alain LADAME

Le Maire, Jacques ARLÈS